

Lavey-Morcles, le 16 septembre 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Dans sa séance ordinaire du 10 septembre 2020, le

Conseil Communal de Lavey-Morcles

- vu le préavis municipal N° 04/2020 du 20 avril 2020 concernant le dépassement de budget de la construction à St-Maurice d'une caserne pour le service du feu,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à la grande majorité (-3 abstentions)

- d'octroyer à la Municipalité un montant de Fr. 66'255.- pour pallier le dépassement de budget pour la construction de la nouvelle caserne du feu du SDIS des Fortifications de Lavey-Morcles et de St-Maurice.

Le Président :

Alexander Bar

a Secrétaire :

hilie Gétaz

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al.1 et 105 lbis et 1 ter par analogie) »

S'agissant de l'interprétation de l'art. 105 LEDP, il sied de préciser que c'est la période des fêtes dans sa globalité qui est considérée ici. Donc, si le délai référendaire court durant Noël ou Nouvel An ou les deux à la fois, cela ne changera rien, le délai de récolte des signatures sera toujours de 35 jours, jamais de 30 + 5 + 5.